



*Commune des Aviron*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 AOUT 2020**

Par suite d'une convocation en date du **20 août 2020**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **28 août deux mille vingt, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **20 août 2020**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. **Éric FERRERE** – M. **Alphonse HOARAU** – Mme **Line Rose BAILLIF** – M. **Jean Daniel DENNEMONT** – Mme **Christelle ETHEVE-VADIER** – M. **Fabrice PAYET** – Mme **Reine Claude ROPAULD LENCLUME** – M. **Frédo FERRERE** – Mme **Nadia ROCHE LESQUELIN** – M. **Jean Hugues LESQUELIN** – M. **Régis BOURDIL** – M. **Pierrot CANTINA** – Mme **Patricia QUICLET** – Mme **Nathalie CALTEAU** – Mme **Marcella MAZEAU** – Mme **Lise Marie DANDIN** – Mme **Christine BARET** – M. **Jean Christophe HOAREAU** – M. **Laurent LENCLUME** – M. **Stéphane VARCOURT** – Mme **Julie Rose MEZINO** – M. **René VLODY** – Mme **Annick SEVERIN** – Mme **Roseline LUCAS** – Mme **Suzette RIVIERE** – M. **Raphaël RIVIERE**

**Procurations** : Mme **Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. **Frédo FERRERE** – M. **Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme **Reine Claude ROPAULD LENCLUME** – Mme **Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme **Nadia ROCHE LESQUELIN** – M. **Bruno CORÉE** a donné mandat à M. **Alphonse HOARAU** – Mme **Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme **Christelle ETHEVE-VADIER** – Mme **Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à **Roseline LUCAS**

**Absent** : M. **Paul FORT**

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **MEZINO Julie Rose** pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS**  
**Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

.../...

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
  - Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020
- 2) **Comptes administratifs 2019**
  - Avis de la Chambre Régionale des Comptes
- 3) **Budget eau potable**
  - Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune
- 4) **Budget annexe de l'assainissement collectif**
  - Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune
- 5) **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**
  - Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune
- 6) **Compte principal 2019 et budgets annexes AEP/AEU et SPANC**
  - Affectation des résultats
- 7) **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations présentées en conseil municipal le 27 septembre 2019**
- 8) **Rémunération des agents contractuels**
  - Abrogation de la délibération n° 13 en date du 13/06/2008
- 9) **Modification du tableau des emplois non permanents**
  - Création d'emplois
- 10) **PLAN LOCAL D'URBANISME**
  - Actualisation des objectifs poursuivis
  - Mise à jour des modalités de la concertation
- 11) **Déplacement du marché forain et révision des modalités de portage**
- 12) **Dénomination de voies communales**
- 13) **SPLA Grand Sud**
  - Rapport annuel 2019
- 14) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

**AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

.../...

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2 / Comptes administratifs 2019**

o Avis de la Chambre Régionale des Comptes

- *Mme Marcella MAZEAU est arrivée à la mise en discussion de cette affaire*

Suite à la non-adoption des Comptes Administratifs 2019 de la Commune (compte principal et budgets annexes du service de l'eau potable, du service de l'assainissement collectif, du compte annexe de la régie funéraire, compte annexe du SPANC), le Préfet a saisi la CRC par lettre en date du 7 juillet 2020.

Dans un avis en date du 30 juillet 2020, la Chambre a constaté que les projets de Comptes Administratifs 2019 étaient conformes aux comptes de gestion du comptable. L'avis rendu est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L1612-19 du CGCT, a été invité à prendre acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, a pris acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3 / Budget eau potable**

o Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune

- *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de cette affaire.*

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Considérant que la compétence eau a été transférée à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau au budget principal de la Commune ;

Il a été proposé au Conseil de décider :

- D'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau et de transférer les résultats du Compte Administratif au budget principal ainsi qu'il suit :

.../...

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 249 644,43 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - 5 430,58 €

Les restes à réaliser étant transférés d'office à la CIVIS, il convient de ne reprendre que les résultats de clôture.

**Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.**

Ainsi :

- ✓ L'excédent de fonctionnement soit + 249 644,43 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
- ✓ Le déficit de clôture soit - 5 430,58 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A décidé de transférer les résultats de fonctionnement 2019 du budget de l'eau potable ainsi qu'il suit :
  - L'excédent de fonctionnement soit + 249 644,43 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
  - Le déficit de clôture soit - 5 430,58 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.
- A approuvé la dissolution du budget annexe de l'eau potable.

& &  
&

**AFFAIRE N° 4/ Budget annexe de l'assainissement collectif**

- Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la CIVIS au 1er janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau au budget principal de la Commune,

Il a été proposé au Conseil de décider :

- D'approuver la dissolution du budget annexe M49 assainissement et de transférer les résultats du compte administratif au budget principal ainsi qu'il suit :

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 9 489,96 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - 27 954,97 €

Les restes à réaliser étant transférés d'office à la CIVIS, il convient de ne reprendre que les résultats de clôture.

**Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.**

.../...

Ainsi :

- ✓ L'excédent de fonctionnement soit + 9 489,96 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
- ✓ Le déficit de clôture soit - 27 954,97 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A décidé de transférer les résultats de fonctionnement 2019 du **budget de l'assainissement collectif** ainsi qu'il suit :
  - L'excédent de fonctionnement soit + 9 489,96 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
  - Le déficit de clôture soit - 27 954,97 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.
- A approuvé la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/ Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

- Dissolution du budget annexe entraînant la reprise de résultat du compte administratif 2019 au budget principal de la Commune

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Considérant que la compétence SPANC a été transférée à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 eau au budget principal de la Commune ;

Il a été proposé au Conseil de décider :

- D'approuver la dissolution du budget annexe M49 SPANC et de transférer les résultats du Compte Administratif au budget principal ainsi qu'il suit :

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 2 464,65 €
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + 15 743,57 €

**Les résultats seront repris au Compte Principal de la Commune.**

Ainsi :

- ✓ L'excédent de fonctionnement soit + 2464,65 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
- ✓ L'excédent d'investissement soit + 15 743,57 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A décidé de transférer les résultats de fonctionnement 2019 **du budget du SPANC** ainsi qu'il suit :

- L'excédent de fonctionnement soit + 2464,65 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 002 ;
  - L'excédent d'investissement soit + 15 743,57 € sera repris au BS Compte Principal à la ligne 001.
- A approuvé la dissolution du budget annexe du SPANC.

& &  
&

**AFFAIRE N° 6 / Compte principal 2019 et budgets annexes AEP/AEU et SPANC**

- Affectation des résultats

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

**Pour le compte principal :**

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 1 268 424,28
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - 1 662 506,50

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : 562 972,50 €.

**Pour le budget de l'eau potable :**

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 249 644,43 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - 5 430,58 €

**Pour le budget de l'assainissement collectif :**

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 9 489,96 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : - 27 954,97 €

**Pour le budget du SPANC :**

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 2 464,65 €
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + 15 743,57 €

Soit les cumuls suivants :

En déficit :

**562 972,50 € pour le compte principal**  
**5 430,58 € pour l'eau potable**  
**27 954,97 € pour l'assainissement collectif**

Soit un total cumulé à couvrir en investissement de 596 358,05 affectés au 1068.

**Les soldes des excédents de fonctionnement représentent :**

**1 268 424,28 € pour le compte principal**  
**249 644,43 € pour l'eau**  
**9 489,96 € pour l'assainissement collectif**  
**2 464,65 € pour le SPANC**

Soit un total cumulé d'excédent de fonctionnement de 1 530 023,32.

- ↳ L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- 596 358,05 à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- Soit un solde de 933 665,27 restants pour la section de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement 2019 du compte principal et des budgets annexes AEP/AEU et SPANC ainsi qu'il suit :

- 596 358,05 à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- Soit un solde de 933 665,27 restants pour la section de fonctionnement.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 / Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations présentées en conseil municipal le 27 septembre 2019**

La Commune des Aviron a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2014 et suivants.

Ce rapport, en date du 11 juillet 2019, a été soumis au Conseil Municipal qui en a pris acte le 27 septembre 2019. Les dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières stipulent que : « *...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes...* »

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la Commune est présenté.

L'état des lieux est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, **a pris acte** du rapport tel que présenté en annexe.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8 / Rémunération des agents contractuels**

- Abrogation de la délibération n° 13 en date du 13/06/2008

Par délibération en date du 13/06/2008, le Conseil Municipal avait adopté une grille d'évolution salariale calquée sur la grille indiciaire métropolitaine de la Fonction Publique Territoriale pour permettre aux agents contractuels de bénéficier d'un avancement.

Or, au regard des textes, il n'est plus envisageable de prévoir une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté à l'instar des grilles indiciaires des fonctionnaires. La jurisprudence administrative considère en effet que l'organisation de perspectives d'avancement dans une grille de rémunération pour des agents contractuels contrevient à la volonté du législateur qui n'a autorisé qu'à titre dérogatoire le recrutement d'agents contractuels.

Aussi, il a été demandé au Conseil d'abroger ladite délibération.

Pour l'avenir, la rémunération des agents employés sous contrat ne pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans qu'au vu des résultats des entretiens professionnels.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'abroger la délibération n° 13 du 13 juin 2008.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9 / Modification du tableau des emplois non permanents**

- o Création d'emplois

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois non permanents adopté en Conseil Municipal du 10/01/2020 ainsi qu'il suit :

Article 3 Alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

| Postes/Emplois                | Catégorie   | Grade             | Nombre de postes | Temps de travail | Filière   |
|-------------------------------|-------------|-------------------|------------------|------------------|-----------|
| Agent technique de spectacles | Catégorie C | Adjoint technique | 1                | TC               | Technique |
| Agent technique               | Catégorie C | Adjoint technique | 3                | TC               | Technique |
| <b>Total</b>                  |             |                   | <b>4</b>         |                  |           |

Article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Contrat de projet**

| Postes/Emplois                                                | Catégorie   | Grade                                                      | Nombre de postes | Temps de travail | Filière        |
|---------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Chargé de rédaction journalistique du projet de communication | Catégorie B | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 1                | TC               | Administrative |
| Assistant de projet numérique                                 | Catégorie C | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                | TC               | Administrative |
| <b>Total</b>                                                  |             |                                                            | <b>2</b>         |                  |                |

Le Conseil a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois non permanents tel que ci-dessus présenté ;
- À préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A adopté les créations telles que proposées ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois non permanents tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &  
&



## **AFFAIRE N° 10 / PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Actualisation des objectifs poursuivis
- Mise à jour des modalités de la concertation

- **M. Laurent LENCLUME** est arrivé à la mise en discussion de cette affaire.

Par délibération en date du 24 Juin 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU.

Hormis, l'étape de diagnostic, la procédure n'a pas avancé. La Commune souhaite, aujourd'hui, que cette révision se poursuive.

Pour ce faire, il y a lieu d'actualiser la délibération prescriptive en prenant en compte notamment :

- ✓ les nombreux textes législatifs et réglementaires adoptés depuis ;
- ✓ la nécessité d'actualiser les objectifs de la révision compte tenu du projet politique de la nouvelle mandature ;
- ✓ la nécessité de mettre à jour les modalités de concertation.

Le Maire a rappelé, également que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rendu opposable le 3 mai 2011 et que compte tenu du contexte communal, le document précité ne permet pas d'apporter une réponse complète aux besoins du territoire à moyen et long terme.

Le Maire a proposé au Conseil d'actualiser les objectifs de la délibération prescriptive ainsi qu'il suit :

- Créer une ville attractive : réunir les conditions pour impulser et développer l'attractivité économique du territoire ;
- Créer une ville engagée dans le développement durable : agir dans le cadre du règlement du PLU pour préserver les ressources en eau, favoriser le recours aux énergies renouvelables, optimiser la gestion des déchets dans le respect de l'environnement, préserver les continuités écologiques ;
- Créer une ville patrimoniale : agir sur la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de notre territoire ;
- Préserver le cadre de vie du territoire tout en offrant un parc de logements diversifiés préservant notre tranquillité ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires telles que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté recentrant la réalisation de logements sociaux sur les territoires, la loi portant évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), les lois Grenelle de l'Environnement et l'évolution des contraintes supra-communales ( SCOT, le PLH et le PPR).

S'agissant de la mise à jour des modalités de concertation, la délibération de 2011 prévoit les modalités suivantes :

- ✓ Mise en place en Mairie d'un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations de PADD, dès validations des documents ;
- ✓ Mise à disposition du public en Mairie d'un registre où des observations pourront être consignées dès la publication de la présente délibération. Ce registre sera complété des différents éléments d'information au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- ✓ Publication d'une information dans le bulletin municipal à chaque grande étape du dossier.

En lieu et place de la publication dans le bulletin municipal, ce dernier ayant été supprimé, il est proposé une publication d'une information à chaque grande étape du dossier sur le site internet et sur le réseau social de la Ville.

Les autres modalités sont inchangées.

Sur la question des logements, le Maire a fait état des obligations de la Commune en matière de création de logements sociaux.

M. Jean Daniel DENNEMONT a complété en apportant des chiffres, à savoir :

- Que le déficit en logements au regard de l'objectif SRU de 25 %, était de 577 logements.
- Que la Commune disposait d'une programmation de 160 logements et qu'en conséquence, sur la période 2020-2022, il était nécessaire d'enclencher un programme supplémentaire de 140 logements et sur la période 2023-2025, un minimum de 105 logements.

Mme Roseline LUCAS a demandé au Maire quelles réponses il entendait apporter aux personnes privées qui attendent un déclassement pour pouvoir construire pour leurs enfants car il y a beaucoup de demande dans ce cadre.

Le Maire a répondu que même s'il était conscient, qu'il sera difficile de donner satisfaction à tout le monde, que le PLU va tenter de répondre à cette problématique, en sachant qu'il préférerait la reprise des constructions sur des petites parcelles plutôt que de laisser le champ libre à la réalisation de lotissements privés.

Mme Roseline LUCAS a également interrogé le Maire sur ce qu'il entendait par « logements préservant la tranquillité ».

Le Maire a répondu qu'il convenait d'orienter l'action politique sur un axe qui concilie besoin en logement et emploi car l'absence d'emploi conduit à une dégradation du lien social.

Par ailleurs, le Maire a également précisé son souhait de développer sur son territoire l'offre d'hébergement aux aînés au travers d'un EHPAD et de résidences pour personnes âgées en sachant que ces établissements entraînent dans le quota de logements sociaux et étaient sources de création d'activité et donc d'emplois.

M. Jean Daniel DENNEMONT a rajouté qu'il était également nécessaire d'intégrer dans les futures opérations des espaces de vie, des aires de jeux pour favoriser la cohésion sociale.

M. Raphaël RIVIERE a proposé au Maire d'intégrer en plus des prescriptions liées à l'alignement des clôtures, l'harmonie des couleurs.

Le Maire a acquiescé en précisant qu'il s'agit bien d'imposer des prescriptions qui revalorisent économiquement notre territoire et qui donnent du caractère notamment au village du Tevelave.

M. Régis BOURDIL a précisé qu'il constatait une contradiction entre le programme politique sur lequel l'équipe a été élue et la position de l'Etat qui impose un programme important en logements.

Le Maire a répondu que c'est bien la position défendue en réunion avec les services préfectoraux à savoir une priorité donnée à l'attractivité économique du territoire.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'actualisation des objectifs poursuivis dans la révision du PLU conformément à la présentation ci-dessus ;
- Mettre à jour les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ci-dessus ;
- A acter le fait que tous les autres éléments de la délibération prescriptive non contraires à la présente délibération demeurent valables.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A approuvé l'actualisation des objectifs poursuivis dans la révision du PLU conformément à la présentation ci-dessus ;
- A mis à jour les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ci-dessus ;
- A acté le fait que tous les autres éléments de la délibération prescriptive non contraires à la présente délibération demeurent valables.

& &  
&

### **AFFAIRE N° 11 / Déplacement du marché forain et révision des modalités de portage**

Jusqu'à présent, le marché forain se tenait sur le parking de l'école Paul Hermann et était géré sous forme associative. Dans une logique de développement de l'attractivité économique du territoire, il a été proposé au Conseil Municipal de transférer le marché sur la place de la Mairie.

Par ailleurs, il a été proposé au Conseil que ce soit la Commune qui assure le portage et la gestion de ce marché.

La Commune a sollicité l'avis des organisations professionnelles dans ce domaine.

Un règlement intérieur est en cours d'élaboration.

M. Fredo FERRERE a présenté la procédure en cours pour assurer le portage du marché. Il a insisté sur la concertation menée avec les futurs forains.

M. Raphaël RIVIERE a demandé quel était le jour retenu, l'objectif étant d'éviter la concurrence.

Le Maire a répondu que la démarche était participative et qu'il appartient aux forains de se positionner.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'organisation du marché sur la place de la Mairie ;
- Autoriser le portage de ce marché par la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A approuvé l'organisation du marché sur la place de la Mairie ;
- A autorisé le portage de ce marché par la Commune.

& &  
&

### **AFFAIRE N° 12 / Dénomination de voies communales**

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à la dénomination des voies suivantes :

- ↳ En lieu et place de la rue de la Cure, il est proposé :

*« Rue Abbé Jean Louis Joly »*

- ↳ Voie créée à l'arrière des services techniques desservant la gare routière jusqu'au futur giratoire, il est proposé :

*« Rue Henri Énault »*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les dénominations telles que proposées ci-dessus.

& &  
&

**AFFAIRE N° 13/ SPL Grand Sud**

o Rapport annuel 2019

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPL Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la société.

Ce rapport est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, a pris acte du rapport annuel 2019 de la SPL Grand Sud.

& &  
&

**AFFAIRE N° 14/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

| Parcelle                             | Surface terrain | Surface appartement | PLU     | Situation terrain           | Propriétaire                                  | Renoncé le |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------|
| AL0161<br>AL0677<br>AL0677<br>AL0678 | 536             | 0                   | AUd     | chemin Bellecombe           | SARL BICEPHALE FONCIERE<br>IMMOBILIERE BOLZAN | 22/06/2020 |
| AN0939                               | 445             | 0                   | Uc1     | chemin des baies roses      | SCI BERARD                                    | 03/08/2020 |
| AS1324<br>AS1329                     | 742             | 0                   | Uc1     | rue de l'église             | SCI CARPEDIEM                                 | 10/08/2020 |
| AN1108                               | 665             | 0                   | Uc      | rue Maximin Lucas           | TECHER-PAYET                                  | 10/08/2020 |
| AR1566                               | 881             | 0                   | Ud      | chemin Cendrine             | FONTAINE Jean Masseau                         | 10/08/2020 |
| AN1031                               | 1 756           | 39                  | Uc      | rue de l'église             | CODEMARD Patrice                              | 10/08/2020 |
| AP0649                               | 859             | 0                   | Ud      | chemin Cabris               | GIOT Olivier                                  | 29/06/2020 |
| API284                               | 297             | 0                   | Ud      | chemin du cap               | FROMENTIN Maxime Gérard                       | 22/06/2020 |
| AI1112                               | 619             | 0                   | AUd     | chemin Parc à Moutons       | BAILLIF Line Rose                             | 09/06/2020 |
| AN1032<br>AS1279<br>AS1280           | 1 394           | 61                  | Uc /Uc2 | rue de l'église             | BAYARD Franck Gilles Luc                      | 12/08/2020 |
| AM1157                               | 1 777           | 0                   | Uc/Nebc | avenue Général de<br>Gaulle | HUVE-GANDON                                   | 03/08/2020 |

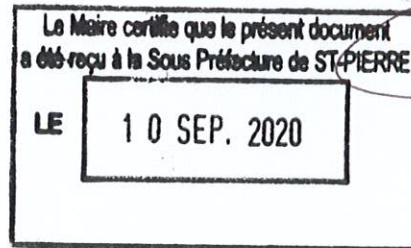
|                                      |       |    |           |                                |                                          |            |
|--------------------------------------|-------|----|-----------|--------------------------------|------------------------------------------|------------|
| AD1180                               | 475   | 0  | Ud1       | rue François Rivière           | VITRY Jean Bernard                       | 29/06/2020 |
| AO0958                               | 551   | 0  | Ud/Ab     | chemin Antoine Zettor          | DUPUY Jean                               | 22/06/2020 |
| AM1532<br>AM1534<br>AM1535           | 7 948 | 85 | Ud1       | chemin Oulia                   | ZEBRE Jean Claude                        | 22/06/2020 |
| AR0304                               | 765   | 0  | Ud1       | chemin N°1                     | SARL PAYSAGE PASSION                     | 24/07/2020 |
| AI0678                               | 1 033 | 0  | Ud1       | rue Paul Hermann               | CTS RIVIERE                              | 22/06/2020 |
| AM1003<br>AM1004                     | 343   | 0  | Ua        | chemin Kerbel                  | DUPONT Thomas                            | 22/06/2020 |
| AS1081                               | 655   | 0  | Uc1       | impasse Jean Max Fort          | BODENBURG Mark                           | 22/06/2020 |
| AD1174                               | 575   | 0  | Uc        | ruelle des Canas               | CADET Marie Léele                        | 22/06/2020 |
| AN1154                               | 343   | 0  | Ud        | chemin Joseph Baronce          | LAPIERRE Roland                          | 22/06/2020 |
| AP0994                               | 832   | 0  | Apf/AUd/N | chemin Bellevue                | ENAUULT Jean                             | 29/06/2020 |
| AS1269                               | 640   | 0  | Uc1       | rue Marguerite Maunier         | DURIEZ- PLUOT                            | 22/06/2020 |
| AD0177                               | 238   | 0  | Uc        | rue des Hortensias             | RIVIERE Lormel                           | 22/06/2020 |
| AS0117<br>AS0500<br>AS0501<br>AS0882 | 565   | 0  | AUd       | chemin Bellecombe              | BICEPHALE FONCIERE<br>IMMOBILIERE BOLZAN | 22/06/2020 |
| AM1745<br>AM1748                     | 463   | 0  | Uc        | avenue du Général de<br>Gaulle | AYE Didier Yoan                          | 03/08/2020 |

& &  
&

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

MEZINO Julie Rose



Eric FERRERE